

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 novembre 2009

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2009-14-4-11

Service consulté

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION
ABONDEMENT AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES - FAJ**

Résumé : Le FAJ s'adresse aux jeunes, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans en grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il est destiné à les aider à accéder à l'autonomie par l'attribution d'aides financières ou la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social.

Depuis le 1er janvier 2005, le FAJ est décentralisé et placé sous l'autorité du Président du Conseil Général.

Pour faire face aux besoins croissants d'aides à la subsistance et d'accompagnement social renforcé des jeunes, 380 000 € ont été inscrits au budget 2009.

Le nombre de demandes est en augmentation et il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention complémentaire, d'un montant de 75 000 €, sur le compte du Fonds d'Aide aux Jeunes, dont la gestion comptable et financière est confiée, par convention, à l'association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace.

Le FAJ est décentralisé depuis le 1^{er} janvier 2005 et placé sous l'autorité du Président du Conseil Général qui, de ce fait, est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

A cette fin, 380 000 € ont déjà été engagés pour faire face aux besoins croissants d'aide à la subsistance et d'accompagnement social renforcé des jeunes, ainsi qu'aux frais de gestion du dispositif.

Le suivi de la consommation du fonds laisse apparaître, sur les périodes du 1^{er} janvier au 30 août une forte augmentation du nombre d'aides financières individuelles (436 en 2007, 491 en 2008, 836 en 2009).

Les jeunes bénéficiaires du FAJ, pour la plupart en rupture familiale, n'ont souvent, par ailleurs, qu'un faible niveau de qualification qui ne leur permet que difficilement d'accéder à l'emploi.

Touchés en premier lieu par la diminution, liée à la crise, des offres d'emploi, ils cumulent les difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Actuellement, seul le FAJ les prévient de l'exclusion sociale.

C'est pourquoi, il convient de verser une subvention complémentaire, d'un montant de 75 000 €, pour abonder le FAJ et permettre le versement de ces aides aux jeunes en grandes difficultés.

Cette décision n'entraînera pas de nouvelle dépense pour le Département. Les crédits attribués à l'insertion des jeunes, d'un montant total de 3 288 340 €, ont été votés le 11 décembre 2008, au Budget Primitif 2009, dans le programme H011.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la proposition présentée dans le présent rapport,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention complémentaire de 75 000 € pour abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes,
- d'autoriser le versement de cette subvention complémentaire, d'un montant de 75 000 €, votée au Budget Primitif 2009 et à prélever sur l'opération 2009 - H611 - 318, imputation 0 - 65 - 51 - 65562 - 3036 - 010, sur le compte particulier « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par l'association « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace », gestionnaire comptable et financier du fonds. »
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1, modifiant l'article 5, paragraphe a), relatif à la dotation au FAJ, de la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse relative à la gestion du FAJ.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Avenant n° 1
à la convention de partenariat entre
le Département du Haut-Rhin et
les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse
relative à la gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)
du Haut-Rhin

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (*modifié par la loi du 13 août 2004, n°2004-809, art.51-I*), relatif aux Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-241 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et modifiant le code du travail (*articles D.322-10-5 à D.322-10-11*),
- VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- VU le Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin, validé par le Conseil Départemental d'Insertion le 13 octobre 2006 et adopté par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2006,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant à 380 000 €, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, pour l'année 2009,
- VU la convention cadre relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, signée le 7 mai 2009, entre le Département et les missions locales de Colmar et de Mulhouse,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 6 novembre 2009 :

ENTRE :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

ET :

- La Mission Locale jeunes Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller, ci-dessous désignée « La Mission Locale de Colmar », représentée par son Président,
- L'Association « SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace », ci-dessous désignée « La Mission Locale de Mulhouse », représentée par son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 :

L'article 5, paragraphe a), de la convention relatif à la dotation au FAJ est complété comme suit :

« Un montant complémentaire de 75 000 € est attribué pour abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce montant, dédié aux aides en faveur des jeunes en difficulté, fait l'objet d'un versement unique, sur le compte particulier « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par l'association « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace », gestionnaire comptable et financier du fonds. »

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

Le Président du Conseil Général,

Le Président
de la Mission Locale Jeunes
Haut-Rhin Nord
Colmar Guebwiller

Le Président
de l'Association
Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 NOVEMBRE 2009

FAJ
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAJ04204	Sémaphore Mulhouse Sud Alsace Participation départementale au FAJ	75 000,00
Total		75 000,00